



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2020

OBJET :

DE-20-06-1-32) MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le mercredi dix juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le vendredi 29 mai 2020 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme
BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, M. VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme
TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme
ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M.
CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme
VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M.
GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme
RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M.
BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme
BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200610-lmc1H7291H1-DE
Date de réception en Préfecture : 16/06/2020
Date de Publication : 16/06/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L. 2123-22 et R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, à hauteur de 15 %, dans les communes sièges du bureau centralisateur d'un canton du département.

Considérant que le bureau centralisateur de la commune de Vincennes est le bureau centralisateur du canton n°23 du département du Val-de-Marne ;

D É L I B È R E

à la majorité (6 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, - 3 abstention(s) : Mmes GALL, MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT),

ARTICLE I : Décide de voter des majorations d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE II : Fixe à 15% les majorations d'indemnités de fonction.

ARTICLE III : Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits relatifs aux dépenses du personnel - chapitre 65.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé